

MARTINE ET JEAN-CLAUDE PROTÈGENT LEURS PETITS-ENFANTS

Ils ont un petit patrimoine mais un grand cœur. Martine et Jean-Claude souhaitent d'abord gâter leurs petits-enfants, puis leur fille. Pourtant, c'est surtout cette dernière, actuellement avec de gros problèmes de santé, qu'il faudrait protéger.

PATRICIA ERB ILLUSTRATION LUCY POSH

La situation de Martine et Jean-Claude

- Elle a 61 ans, lui 63 ans
- Mariés, ils ont une fille et 2 petits-enfants de 12 et 18 ans
- Ils sont propriétaires dans les Bouches-du-Rhône
- Ils sont à la retraite

Anciens fonctionnaires territoriaux, Martine et Jean-Claude ont pris leur retraite respectivement en 2012 et 2008. Mais à peine s'est-il arrêté que Jean-Claude est tombé malade. Constatant qu'il était désormais trop fatigué pour continuer à entretenir leur maison, son épouse et lui ont décidé de la vendre pour s'installer dans un appartement qu'ils occupent depuis deux ans.

deux ans et demi qu'elle perçoit un demi-traitement, et son mari et elle ont du mal à joindre les deux bouts », compatit Martine. Alors, si elle et Jean-Claude peuvent aider, c'est bien volontiers. Ils reçoivent les enfants à déjeuner, les emmènent en vacances à la neige...

Un réflexe d'épargne

Soucieux de l'avenir de leur fille le jour où ils ne seront plus là, ils ont souscrit, il y a deux ans, une assurance vie la désignant comme bénéficiaire. Ils y versent 50 € tous les mois. « Nous jouons les fourmis depuis toujours. Nous avons mis en place un prélèvement minimum pour épargner. Si nous le pouvons, nous plaçons davantage », explique Jean-Claude. Depuis la naissance des petits-enfants, ils ont alimenté une assurance vie intergénérationnelle pour chacun. Le principe ? Les grands-parents sous-

POUR TÉMOIGNER



Pour participer à cette rubrique et bénéficier des conseils d'un notaire et d'un conseiller en gestion de patrimoine, écrivez-nous : **Rubrique Budget à la loupe, Notre Temps, 18, rue Barbès, 92128 Montrouge Cedex.** Cette rubrique ne remplace pas une consultation auprès d'un professionnel.

Le choix de la famille

Jeune retraitée depuis novembre 2012, Martine trouve son compte dans leur choix de vie : « À l'origine, nous voulions acheter une maison à Gap (Hautes-Alpes), que nous apprécions. Mais finalement, il est plus précieux pour nous d'être proches de notre fille et de nos petits-enfants. » C'est d'autant plus important pour eux que leur fille est victime de gros problèmes de santé. « Cela fait



L'avis de la conseillère en gestion du patrimoine

Il faut miser sur l'assurance vie

Florence Brau-Billod, présidente de Patrimoine S. A.

Pourquoi les petits-enfants, surtout mineurs, seraient-ils bénéficiaires de l'assurance vie ?

C'est plutôt à la mère que le capital devrait revenir, quitte à ce qu'elle en donne une partie à ses enfants si elle le peut. Je leur conseille vivement de modifier la clause bénéficiaire de leur assurance vie pour désigner leur fille. Quant à l'argent économisé sur les contrats intergénérationnels, s'il est utilisé pour financer un projet précis, pourquoi pas. Sinon, mieux vaut éviter de donner de grosses

sommes d'argent aux petits-enfants. Martine et Jean-Claude auront de nombreuses opportunités pour le faire. Enfin, dans la mesure où le couple n'a pas de projet immobilier, inutile de conserver ses deux Capital Expansion qui alimentent des plans épargne logement. Mieux vaut ouvrir à la place deux assurances vie de 30 000 € chacune, l'une au nom de Martine, dont la clause bénéficiaire désignerait Jean-Claude et/ou leur fille, l'autre au nom de Jean-Claude, dont la clause bénéficiaire désignerait Martine et/ou leur fille.



crivent le contrat à leur nom et désignent chaque petit-enfant comme étant l'assuré. À ce produit est associé un accord par lequel ils fixent une date, entre le 18^e et le 28^e anniversaire de l'enfant, à laquelle ce dernier pourra percevoir l'argent épargné sous forme de capital ou/et de rente.

« Cela permettra de payer la voiture du grand lorsqu'il aura son permis de conduire », justifie Martine. En outre, les petits-enfants sont bénéficiaires d'une première assurance vie souscrite en 2008. Florence Brau-Billod, conseillère en gestion de patrimoine, souligne la louable intention du couple mais l'invite à revoir sa stratégie (*lire l'encadré à gauche*) : « Aider les petits-enfants à financer des projets tels qu'un déménagement, l'achat d'une voiture voire d'un appartement est une très bonne chose, mais il n'est pas souhaitable de leur donner trop. Mieux vaut privilégier leur mère, qui semble en avoir bien besoin. » ●●●

Solde : 18 876 €,
 soit **1 573 €/mois.**

L'impôt sur le revenu du couple est encore élevé en 2013, car Martine a perçu des salaires jusqu'en octobre 2012 (elle a pris sa retraite en novembre). Il devrait passer à **1 330 €** environ en 2013. Hormis les dépenses contraintes, Martine et Jean-Claude ne savent pas exactement ce qu'ils dépensent en alimentation, frais d'habillement et autres. Ils n'épargnent plus pour eux et ont plutôt tendance à piocher dans leurs réserves. En outre, 2013 était la véritable première année de retraite du couple, qui s'est offert plusieurs escapades : une croisière en Méditerranée, une semaine aux Pays-Bas, une semaine à l'île de Ré.

Ressources annuelles

Pension de retraite : **2 650 €**
 net (1 300 € + 1 350 €/mois).
 Total ressources : **31 800 €.**

Dépenses annuelles

- Impôts sur le revenu 2013 (sur 2012) : **1 804 €**
- Tél. fixe et Internet : **444 €**
- Portable : **84 €**
- Taxe d'habitation et TV : **1 047 €**
- Taxe foncière : **1 036 €**
- Électricité : **700 €** (eau chaude)
- Eau : **450 €**
- Charges de copropriété : **1 480 €**
- Assurances habitation + scooter : **422 €**
- Assurance auto : **590 €** (tous risques, avec un bonus de 50 %)
- Assurance obsèques : **444 €**
- Entretien véhicule : **150 €**
- Carburant : **1 200 €**
- Mutuelle : **1 740 €**
- Épargne : **733 €** (livrets Avenir pour les petits-enfants) + **600 €** (compte épargne pour leur fille)

Total dépenses : 12 924 €

Situation patrimoniale ÉPARGNE

- Livret A : **1 400 €**
 - Assurance vie : **14 152 €** (souscrite en 2008), fonds en euros. Bénéficiaires : les 2 petits-enfants
 - Livret Avenir (assurance vie) : **12 600 €** (pour leur petit-fils) + **9 600 €** (pour leur petite-fille)
 - Assurance vie : **1 500 €** (souscrite en 2011). Bénéficiaire : leur fille
 - 2 Capital Expansion (PEL associé à comptes à terme) : **30 000 € + 30 000 €** (souscrits en 2011)
- Total épargne : 99 252 €**

IMMOBILIER

- Résidence principale : **225 000 €** (prix d'achat en 2011)

Total patrimoine : 324 252 €

Un patrimoine à transmettre

Lorsque Martine et Jean-Claude ont vendu leur maison pour acheter leur appartement, il leur est resté 80 000 €. Ils ont placé 60 000 € sur des comptes à terme et des plans épargne logement. Un choix pas forcément idéal, d'après Florence Brau-Billod (*lire l'encadré p. VIII*). Les 20 000€ restants leur ont servi à faire des travaux dans l'appartement et à aider leur fille. Leur principale préoccupation est désormais de lui transmettre leur patrimoine à leur décès sans qu'elle soit tenue de payer des droits de succession élevés.

« Effectivement, leur fille aura peut-être des droits de succession à payer, avertit M^e Barbara Thomas-David, notaire à Paris. Tout dépend des options du conjoint survivant au décès d'un de ses parents (*lire l'encadré à droite*). Mais ce n'est pas une raison pour lui faire une donation, surtout pas de leur résidence principale. Leur patrimoine n'est pas très élevé et ils ne doivent pas hypothéquer l'avenir. » Souhaitant également laisser quelque chose à leurs petits-enfants, le couple

envisage de rédiger un testament en ce sens. Selon la notaire, « ce n'est pas opportun. Pourquoi leur donner et que leur donner? En revanche, ils peuvent prévoir qu'une partie de leur assurance vie leur reviendra ».

Le minimum pour se protéger

En prévision du décès de l'un ou l'autre, le couple a souscrit une assurance obsèques. S'étant en outre consenti une donation au dernier vivant, ils se sentent mutuellement protégés. Pourtant, malgré les problèmes de santé de Jean-Claude, ils n'ont pas envisagé de souscrire une assurance dépendance. Le pourraient-ils aujourd'hui ?

« Tout dépend de l'état de santé actuel de Jean-Claude », explique Stéphanie Pastor, manager et expert dépendance chez Optimind Winter (*lire l'encadré ci-dessous*), qui souligne que « souvent, en l'absence d'hospitalisation ou de soins durables ou pris en charge à 100 % au cours des cinq dernières années, il est possible de souscrire une assurance dépendance ». ■



L'avis du notaire Les atouts de la donation au dernier vivant

Barbara Thomas-David, notaire à Paris

La donation au dernier vivant est une bonne chose puisqu'elle confère un choix plus large au conjoint survivant. En plus du choix entre l'usufruit de la totalité de la succession ou le quart en pleine propriété, le survivant peut opter pour la moitié en pleine propriété ou le quart en pleine propriété plus les trois quarts en usufruit. Contrairement au schéma classique qui ne donne pas d'autre alternative que d'accepter ou de refuser la succession, la donation au dernier vivant lui permet de choisir le montant de patrimoine selon ses besoins. Au décès de l'un des membres du couple, la moitié de la succession revient normalement à leur fille. En raisonnant sur la valeur actuelle du patrimoine du couple, la fille pourrait avoir des droits à payer puisque la succession est taxée au-delà d'un abattement de 100 000 €. Sauf si le survivant opte pour une part plus importante du patrimoine grâce à la donation au dernier vivant. En outre, le couple a intérêt à mettre le maximum d'économies sur des assurances vie : les contrats inférieurs à 152 500 € dont les cotisations ont été versées avant les 70 ans de l'assuré sont exonérés de droits de succession. Cet argent peut servir à payer les éventuels droits de succession.



L'avis de l'expert

Il faut passer le barrage de la sélection médicale

Stéphanie Pastor, manager et expert dépendance chez Optimind Winter, société de conseil en actuariat et gestion des risques

La souscription à un contrat d'assurance dépendance est systématiquement assortie d'une sélection médicale. Le résultat du questionnaire peut engendrer une surprime, l'ajout de clauses d'exclusion (ou allongement du délai de carence), voire le refus de l'adhésion par l'assureur s'il considère le risque trop important. La tendance est aujourd'hui à la simplification et l'allègement du processus de sélection médicale. Certains acteurs ont ainsi réduit leur processus à une simple attestation d'état de santé, d'autres ont restreint le questionnaire médical à une seule question et proposent ainsi la couverture de la dépendance totale dès lors que la réponse à la question : « Êtes-vous atteint d'une affection de longue durée ? » est négative. Si le couple passe cette sélection, pour une rente de 1 000 € par mois en dépendance totale (GIR 1 et 2), la cotisation s'élèverait pour chacun à environ 47 € pour une souscription à 61 ans et 52 € pour une souscription à 63 ans (58 € s'ils attendent leurs 65 ans). S'ils souscrivent chacun un contrat, des réductions de cotisation de 5 à 10 % pour les adhésions en couple existent dans la majorité des contrats.